

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

A lire très attentivement. L'inscription à l'un de nos séjours implique la stricte observation et acceptation des conditions particulières et générales.

CONSEILS AVANT L'INSCRIPTION

Pour que le séjour de votre enfant soit profitable et réussi, nous vous invitons à vous poser les questions suivantes avant de l'inscrire :

- A part l'appréhension naturelle de l'inconnu, souhaite-t-il vraiment s'éloigner de sa famille pour quelques semaines ? Il convient de ne pas forcer un enfant à un séjour dont il ne veut pas.
- Est-il suffisamment informé des différences qu'il va rencontrer ? Pour l'aider à préparer son séjour, nous suggérons la lecture d'ouvrages édités à cet effet.

NOUS POUVONS VOUS CONSEILLER

Si vous hésitez encore, nous nous tenons à votre disposition pour vous conseiller.

Le professeur de langue habituel pourra également vous aider à prendre une décision.

INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent se faire à nos bureaux, par courrier, courriel ou téléphone.

Afin que l'inscription soit définitive et qu'elle puisse être traitée par nos correspondants, nous devons recevoir :

- **Par courrier :** la fiche d'inscription dûment remplie et signée accompagnée de 550 € pour les séjours Europe (l'acompte d'usage de 500 € + 50 € frais de dossier) ou 700 € pour les séjours U.S.A. / Canada / Australie + éventuellement le coût des assurances souscrites. Ainsi que de 80 % des frais de transport si ce dernier est organisé par UNI SCO.
- **Par courriel ou téléphone :** l'inscription est matérialisée par la communication des coordonnées bancaires ainsi que des premiers renseignements concernant le participant : nom, âge, lieu et date du séjour souhaité, etc. La fiche d'inscription devra nous parvenir dans les huit jours.

Les assurances maladie/rapatriement sont obligatoires. Si vous ne prenez pas celles d'UNI SCO, il vous appartient de nous communiquer les coordonnées exactes de votre contrat couvrant le déplacement du participant.

A réception de ces documents, nous vous ferons parvenir une confirmation d'inscription.

En cas d'inscription à moins de 6 semaines avant le départ, la totalité du séjour est due.

RÉDUCTIONS

Nous accordons une réduction de 50 €*, sur tous les séjours été 2012 (Juin, Juillet et Août) :

- aux anciens participants qui ont bénéficié de nos services en 2011* et inscrits avant le 1^{er} Février.
- au second enfant inscrit d'une même famille (frères et sœurs)*.
- pour un second séjour en 2012 d'un même participant*.
- **parrainage : 2 inscriptions effectuées sur vos recommandations = 120 €, pour 3 inscriptions 160 €.**

** Réductions non cumulables.*

TITRE DE TRANSPORT

- Les titres de transports émis individuellement à la demande du participant ou indiqués dans la brochure sont généralement non modifiables et non remboursables une fois l'inscription confirmée.
- Toute demande de réservation pour un voyage individuel ou groupé doit être accompagnée d'un règlement représentant 80% du prix indiqué sur la brochure ou devis.
- Les jeunes âgés de moins de 12 ans (ou 15 ans chez Air France) voyageant sans accompagnateur doivent être confiés à la compagnie aérienne moyennant un supplément de 50 à 90 € par trajet.
- Les compagnies appliquent des taxes pour tous les bagages au-delà de 20 ou 23 kg. Celles-ci sont à payer au moment de l'enregistrement.
- Compte tenu des Jeux Olympiques de Londres en 2012, les prix du transport vers le Royaume-Uni, indiqués dans cette brochure, sont valables pour les inscriptions effectuées avant le 1^{er} Avril 2012, date à laquelle les compagnies nous demandent la liste définitive des passagers.

AFFECTATION DANS UN CENTRE

Dans certaines régions notamment aux USA, nous avons plusieurs centres très proches les uns des autres. Pour l'homogénéité des groupes, l'attribution des étudiants à un centre, est faite par UNI SCO. Seuls les étudiants retournant dans leur famille d'accueil peuvent mentionner une ville précise.

MODIFICATION

Toute modification de date ou de programme avant le départ entraîne des frais supplémentaires. Pour être prise en considération la demande devra être notifiée à UNI SCO par écrit et accompagnée d'un règlement de 60 €. UNI SCO réserve pour le transport des étudiants des billets collectifs ou individuels non modifiables, impliquant un voyage aller-retour. En aucun cas, le montant d'un trajet non effectué pourra être remboursé.

FORMALITÉS POUR SE RENDRE A L'ÉTRANGER

Les informations ci-dessous sont fournies sous réserve de modifications ultérieures et concernent uniquement les participants de nationalité française.

■ Séjours en Europe :

- Une carte Nationale d'Identité en cours de validité ET une Autorisation de sortie du territoire si le participant est mineur (délivrée par la mairie ou le commissariat),
ou
- Un passeport individuel en cours de validité.
- Se munir d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivré par les centres de Sécurité Sociale.

■ Séjours hors Union Européenne

- Obligatoire : Un passeport individuel biométrique en cours de validité.
- Un visa est généralement nécessaire, pour les séjours de plus de 2 mois. Cette formalité sera confirmée lors de l'inscription.
- Pour les Etats-Unis : Passeport valide 6 mois après la date de retour prévue. VISA obligatoire pour les séjours de plus de 12 semaines ou pour les programmes de 24 leçons et plus par semaine (compter 8 semaines pour l'obtention d'un visa). Dans tous les cas, il vous faudra remplir en ligne l'autorisation « ESTA » environ 15 \$.
- Pour l'Australie : VISA de tourisme à obtenir en ligne avant le départ.
- Les participants non ressortissants d'un pays de l'Union Européenne doivent obligatoirement se munir d'un passeport et faire une demande de visa auprès des services consulaires du pays visité.

→ Le participant n'étant pas en possession de ces documents le jour du départ se verrait refuser la sortie du territoire. Aucun remboursement ne sera exigible et les éventuels frais supplémentaires seront à sa charge ou celle de ses parents.

DOSSIER VOYAGE

Vous le recevez environ 10 jours avant le départ, par courrier ou courriel et à condition que l'inscription nous soit parvenue par courrier ou courriel 6 semaines avant le départ, il comprend :

- Les horaires et le lieu de rendez-vous pour les voyages organisés par UNI SCO.
- Les étiquettes bagages.
- Les coordonnées de votre lieu de séjour (famille ou collège) et du correspondant local.

INSCRIPTION TARDIVE

Inscription moins de 20 jours avant le départ : supplément de 50 €.

PAIEMENT

- La facture totale du séjour vous sera adressée en même temps que la confirmation de l'inscription..
- Le règlement doit être effectué **6 semaines avant le départ**. Tout séjour non soldé dans ce délai sera automatiquement annulé sans rappel écrit ou téléphonique de notre part. Toutes les sommes versées restant acquises à l'organisation. Règlement par carte bancaire accepté (carte bleue VISA / MASTERCARD uniquement), voir verso de la fiche d'inscription.
- En cas de règlement de l'acompte par carte bleue VISA / MASTERCARD : le solde sera prélevé automatiquement sur la carte fournie, **6 à 5 semaines avant le départ**. La fiche d'inscription devra nous être parvenue remplie avant le règlement du solde, pour toute autre forme de paiement.

ARGENT DE POCHE

Il est destiné à couvrir les dépenses personnelles ainsi que les frais de transport pour se rendre aux cours et aux activités sportives. Un minimum de 35 € par semaine en Europe et 125 € aux Etats-Unis nous semble raisonnable. Il est conseillé d'effectuer le change avant le départ. Pour certaines activités, UNI SCO prend en charge une

partie des frais de déplacement. Cette participation est indiquée dans le descriptif des options concernées.

DATES DE SÉJOURS

Elles peuvent être modifiées de 24 à 48 heures en fonction des confirmations des compagnies aériennes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES SÉJOURS

Généralités : Il convient de rappeler aux participants qu'ils doivent se comporter en toutes occasions avec courtoisie, respect des usages locaux et du programme pour lequel ils sont inscrits. UNI SCO se réserve le droit d'interrompre le séjour d'un étudiant dont le comportement nuit au bon déroulement du séjour en général (non respect des cours, des activités, des horaires de sorties du soir, etc).

L'usage, la détention de drogue est un délit. La consommation d'alcool, la violence verbale ou physique, l'auto stop sont formellement interdits et entraînent dans la plupart des pays un renvoi immédiat.

Sorties du soir : Les lois sur la protection des mineurs diffèrent selon le pays visité et sont en général plus strictes qu'en France. Les participants en sont informés les premiers jours et doivent les respecter.

Matériellement, il ne nous est pas possible d'effectuer une surveillance individuelle sur les sorties nocturnes de chaque participant. Nous demandons aux parents d'attirer l'attention de leur enfant sur les risques encourus par des sorties non accompagnées, qui par ailleurs déchargent UNI SCO, ses représentants et la famille d'accueil de toute responsabilité. Pour les jeunes qui ont l'habitude de sortir, nous suggérons les horaires suivants (tous pays sauf Espagne), ces derniers pouvant être restreints par les parents sur la fiche d'inscription ou par la famille hôte :

- les moins de 14 ans ne sont pas autorisés à sortir après le dîner.
- les 14-15 ans doivent être rentrés au plus tard à 21h30.
- les 16-18 ans doivent être rentrés pour 22h30, et ce avec l'accord écrit des Parents sur la fiche d'inscription.

Les écoles ou familles d'accueil n'ont pas pour mission de « forcer » un jeune à une discipline non consentie. Les familles d'accueil peuvent demander le renvoi de l'étudiant en cas de non respect de ces horaires.

Pour les séjours en collège, les sorties sans accompagnateurs sont interdites.

Nos prix comprennent :

- l'accueil en famille ou en collège, en pension complète ou demi-pension selon les centres, les cours et activités prévus pour chaque programme,
- le voyage aller et retour au départ de Paris tel qu'il est mentionné dans le descriptif, de chaque centre,
- l'assistance du personnel UNI SCO ou de ses représentants pendant la durée du séjour,
- les frais de dossier et la T.V.A.

RETOUR ANTICIPE

En cas de retour anticipé (mauvaise conduite, inadaptation, problèmes familiaux, non respect des lois du pays visité, non respect des conditions particulières d'UNI SCO, etc.) :

- L'ensemble des frais de voyage (les titres de transports, les frais d'escorte, les repas, etc) sont à la charge du participant et de ses parents.
- Les parents sont tenus d'accueillir leur enfant à son arrivée.
- Aucun remboursement ne saurait être exigible. Tout séjour commencé est entièrement dû.

ACCUEILS ET TRANSFERTS - FRANCE OU ÉTRANGER

UNI SCO peut accueillir un participant à Paris le jour de son départ et l'accompagner jusqu'au lieu de rendez-vous du groupe. Au retour, il peut être accompagné dans une gare ou un aéroport, afin qu'il regagne son domicile. Ce service est à demander par écrit et au moins 3 semaines avant le départ. Prix : 50 € par trajet, pour l'accueil et le transfert d'un même aéroport ou d'une même gare et 100 € par trajet, pour l'accueil et le transfert entre aéroports ou gares différentes (les repas éventuels ne sont pas compris). Nos correspondants ou écoles assurent ce service sous certaines conditions de 70 à 160 €.

A lire très attentivement. L'inscription à l'un de nos séjours implique la stricte observation et acceptation des conditions particulières et générales.

CONDITIONS D'ANNULATION D'UN SÉJOUR

Du fait du participant :

Toute annulation doit être obligatoirement notifiée par courrier.

Sommes retenues par UNI SCO :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour et 100 % du prix du titre de transport.
- De 44 à 21 jours : 40 % du prix du séjour et 100% du prix du titre de transport.
- De 20 à 10 jours : 75 % du prix du séjour et 100% du prix du titre de transport.
- Moins de 10 jours et non présentation : 100 %.
- Absence de rétractation : En cas d'inscription par courriel ou téléphone et conformément à l'article L121-18 4° du code de la consommation, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation après avoir accepté le présent contrat.
- L'acceptation du contrat est matérialisée par la communication des coordonnées bancaires par téléphone ou par courriel. Le désistement d'une famille d'accueil ne peut être une cause d'annulation de la part du participant dans la mesure où l'organisateur est en mesure de communiquer une autre famille d'accueil avant le départ.

Du fait d'UNI SCO

L'organisation se réserve le droit d'annuler un voyage accompagné si le nombre de 10 participants n'est pas atteint. Cette annulation interviendra plus de 21 jours avant la date du départ, il sera proposé un séjour équivalent ou le remboursement intégral des sommes versées, à l'exclusion de dommages et intérêts.

ASSURANCE-ANNULATION (FACULTATIVE)

Elle doit être souscrite et payée lors de l'inscription. Elle couvre le risque d'annulation de séjour en cas d'accident ou maladie grave du jeune (non connue au moment de l'inscription, nécessitant un traitement médical et rendant impossible un déplacement individuel) ou de décès du jeune, de ses ascen-

dants ou frères et sœurs, survenant avant le départ.

- Europe : 60 €.
- U.S.A., Canada, Australie : 4 % du montant total séjour et voyage.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE / MALADIE / RAPATRIEMENT

Celle-ci est **obligatoire** pour tous les participants mineurs et n'est pas comprise dans les forfaits/tarifs. UNI SCO propose l'assurance Mondial Assistance au tarif de 40 €, en Europe et 74 € pour les séjours USA/Canada/Australie pour des séjours n'excédant pas 90 jours. Si vous bénéficiez d'un contrat d'assurance les coordonnées téléphoniques et numéro de contrat doivent nous être communiqués dès l'inscription.

Ci-dessous, un résumé des garanties :

- Assistance au voyageur : Assistance accident, assistance juridique, individuelle accident.
- Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger.
- Dommages aux bagages.
- Responsabilité Civile villégiature et vie privée à l'étranger (dommage corporels et matériels).
- Interruption des études.

RESPONSABILITÉ

UNI SCO ne peut être tenu responsable :

- Des retards des trains, bateaux, avions dont les horaires sont donnés à titre indicatif par les compagnies, des modifications au programme imposées par des circonstances impératives.
- Des hausses du prix du carburant et/ou taxes aériennes imposées par les compagnies. Toute hausse induit une révision équivalente de nos prix. Les prix des séjours sont établis avec les taxes et surcharge sureté/carburants suivantes - Londres / Angleterre : 113 € - Washington /New York /Boston /Toronto / Vancouver 320 € - Berlin / Francfort /Allemagne : 92 € - Valence / Madrid/Espagne 107 € - Malte 47 € - Sydney 450 €.

→ Des modifications de programmes et plus particulièrement les excursions à Londres imposées par la tenue des Jeux Olympiques de 2012.

→ Des fluctuations de taux de change. Les prix des séjours sont établis aux taux de 1 € = \$ 1.40 USD, 1 € = \$ 1.40 CAD, 1 € = \$ 1.35 AUD et 1 € = £ 0.87 GBP. Les révisions éventuelles de nos prix s'appliquent sur une base de calcul correspondant à 80 % du montant des frais de séjours indiqués ou à 55 % du montant du forfait indiqué.

Toute modification de prix sera notifiée au plus tard 30 jours avant le départ.

PHOTOS

UNI SCO se réserve le droit d'utiliser pour ses brochures des photos prises lors des séjours. Si vous ne souhaitez pas que vos enfants apparaissent sur ces photos, il convient de nous adresser un courrier le précisant et ce dans un délai de un mois après le retour.

RÉCLAMATIONS

Pendant les séjours, nos participants étant en possession de l'adresse des responsables locaux, il leur est recommandé de s'adresser à eux en premier lieu pour tout problème éventuel. Au retour, les réclamations ne sont recevables que dans un délai de 5 semaines, par écrit et à condition que l'on ait fait appel aux responsables locaux en temps opportun afin de faire constater les irrégularités du programme et qu'aucune mesure n'ait été prise pour y remédier.

BONS VACANCES

Nos centres sont déclarés auprès de la Direction Régionale du ministère de la Jeunesse et des Sports et nous sommes donc habilités à recevoir les Bons Vacances. Ceux-ci doivent nous être remis dès l'inscription.

ERRATUM

Toutes modifications à l'un de nos programmes sont mentionnées sur notre site internet www.unisco.fr/errata.pdf. Merci de le consulter avant votre inscription.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les données vous concernant sont nécessaires au traitement de votre demande et sont destinées à UNI SCO pour la gestion de vos prestations. Afin de permettre l'exécution de votre contrat, ces informations seront communiquées à nos partenaires fournisseurs des prestations de services que vous avez demandées (hébergeurs, transporteurs etc.) qui peuvent être situés hors de l'Union Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification relativement à l'ensemble des données vous concernant auprès d'UNI SCO - 37 rue Cardinet 75017 Paris - 01 46 22 16 13 ou info@unisco.fr - UNI SCO est déclaré auprès de la CNIL sous le numéro 1115003.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle. Article R211-3. - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. Article R211-3-1. - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2. Article R211-4. - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3) Les prestations de restauration proposées ; 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11) Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13) Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. Article R211-5. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat. Article R211-6. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un

est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5) Les prestations de restauration proposées ; 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19) L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20) La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21) L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée. Article R211-7. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer

le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. Article R211-8. - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Article R211-9. - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : • soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; • soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Article R211-10. - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Article R211-11. - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : • soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; • soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4. Article R211-12. - Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1. Article R211-13. - L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie. Brochure éditée le 15/12/2011. **Conditions générales Voyages UNiversitaires et Scolaires.**